

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIERE

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT du 12 juillet 2011

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni le 12 juillet 2011 pour examiner les points suivants :

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 14 juin 2011.

II – Dispositions de nature législative :

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :
Projet de loi relatif à l'Agence nationale des voies navigables et portant modifications du code des transports et du code général de la propriété des personnes publiques.

III – Dispositions de natures réglementaire et indiciare

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

Projet de décret modifiant le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Projet de décret modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

IV – Dispositions de nature générale

Commission de classement des fonctionnaires de La Poste :
Rapport d'activité 2010



François SAUVADET, récemment nommé ministre de la Fonction publique, a voulu marquer ce CSFPE de sa présence le temps d'un discours d'orientation.

En introduction, il a annoncé qu'il maintiendrait le cap et poursuivrait les « efforts de modernisation » engagés par ses prédécesseurs et ce, dans un esprit de responsabilité quant à la maîtrise des dépenses publiques (!). Ainsi, après la pause estivale, il fera un point d'étape sur les différents chantiers engagés et sur le calendrier fixé lors de la réunion sur l'agenda social 2011 : projet de loi portant sécurisation des parcours professionnels des agents non titulaires ; projet de loi déontologie/conflicts d'intérêt ; élections du 20 octobre 2011 ; moyens syndicaux ; égalité hommes/femmes ; télétravail ; SFT ; gestion des âges de la vie (seniors) ; comité de suivi santé/sécurité au travail ; Bilan NES B et reprise du dossier « catégorie A » pour les infirmières ...

Se disant très attaché au dialogue avec les organisations syndicales, il a ajouté que selon lui « la réforme de la Fonction publique est une chance, pas une menace » et que cela devrait se traduire par « une Fonction publique plus resserrée, concentrée sur ses missions, mieux représentée » et bien sûr « mieux rémunérée ».

Même si nous disposons désormais d'un ministre de plein exercice, **Force Ouvrière** déplore qu'il n'y ait rien de nouveau dans ce discours certes bien rodé, mais déjà maintes fois entendu. La FGF-FO a donc rappelé au ministre qu'elle ne partageait pas son propos sur la Fonction publique.

Reprenant plusieurs points de l'intervention du ministre, la FGF-FO a insisté sur les éléments suivants :

- Pour le calendrier, pas de changement, il reste conforme à celui fixé par le gouvernement. Pour Force Ouvrière, celui-ci confirme que le gouvernement n'a pas l'intention de faire de pause dans les réformes. Les fonctionnaires et agents de la fonction publique subissent plus que jamais les contraintes budgétaires dans le seul but de satisfaire les agences de notation.
- Concernant les rémunérations, Force Ouvrière a rappelé que leur revalorisation passe par l'augmentation du point d'indice et la révision des grilles indiciaires. Or, telle n'est pas la voie choisie par le gouvernement qui privilégie l'individualisation des rémunérations.
- Sur les droits et moyens syndicaux, nous avons rappelé que nous n'étions pas demandeurs d'une refonte du décret de 1982.

Prenant acte des différentes interventions des organisations syndicales, le Ministre a démontré tout l'intérêt qu'il portait aux organisations syndicales représentatives et son attachement au dialogue en ... quittant la séance du CSFPE... !!

I - Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 14 juin 2011.

FO a rappelé que, lors du CSFPE du 14 juin dernier, elle avait désapprouvé le projet de loi portant sécurisation des parcours professionnels des agents non titulaires et les différents titres qui y ont été ajoutés (cf. circulaire 2011-11).

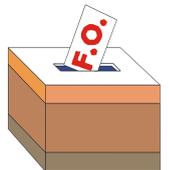
En conséquence, la FGF-FO ne reconnaissant pas la validation du vote sur ce projet de loi, a voté contre le relevé de conclusion.

VOTE SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS ⇒

Pour (administration + CGC)

Contre (**FO**)

NPV (FSU, Solidaire, CGT, UNSA, CFDT, CFTC).



II - Projet de loi relatif à l'Agence nationale des voies navigables et portant modifications du code des transports et du code général de la propriété des personnes publique.

FORCE OUVRIERE, qui n'avait cautionné aucun des amendements lors du CTPM, ni signé le protocole d'accord proposé par le MEDDTL, est restée cohérente dans son expression. Les représentants FO ont refusé de se joindre à cette mascarade qui consiste à faire semblant de s'opposer au projet de loi ... tout en tentant de participer à la rédaction de ce texte qui mène les Services de navigation vers la privatisation.

En ce sens, une déclaration liminaire a été lue par Jean HEDOU, Secrétaire Général de la FEETS-FO, intervenant en tant qu'expert sur ce sujet :

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,
Camarades,*

Il vous est présenté aujourd'hui un projet de loi concernant les voies d'eau et les services de navigation. Notre organisation, bien avant ce projet et nonobstant le « Grenelle de l'Environnement », s'est toujours déclarée favorable à un report du transport de marchandises vers la voie d'eau. Ses nombreuses interventions passées sont là pour en attester et c'est fort de l'expérience de la création, il y a 25 ans de l'EPIC Voies Navigables de France que nous jugeons aujourd'hui ce projet.

Ainsi faute d'avoir su tirer le bilan de l'échec VNF : aujourd'hui la part du transport fluvial dans l'ensemble des transports est inférieure à celle existante avant la création de l'EPIC, vous nous proposez de conforter et de renforcer cet établissement en lui transférant 4 000 fonctionnaires ou agent de l'Etat soit dix fois plus que le nombre de salariés qu'il emploie à ce jour.

Pour autant préalablement, à notre intervention sur l'avant-projet de loi, je tiens à revenir sur les négociations, je dis volontairement négociations et non concertation comme indiqué dans le rapport puisqu'elles se sont conclues par un accord entre les parties tel que le prévoient dorénavant les dernières dispositions législatives et réglementaires dans la fonction publique.

Or, est-ce la nouveauté, la difficulté à maîtriser par tous un nouveau cadre pourtant revendiqué mais le constat doit être fait :

- **les règles sont bafouées notamment dans le cadre de la conclusion de ces négociations et de la mise à la signature du protocole qui en a découlé.**

En effet, le protocole d'accord mis à la signature n'est pas le texte présenté lors de la dernière séance de négociations et de plus il contient des dispositions contraires à celles arrêtées en séance.

Nous sommes donc en présence d'un accord qui est le fruit d'une négociation déloyale puisque certaines parties prenantes ont pu arrêter leur position alors que le texte final était inconnu et que d'autres se sont félicitées d'avoir pu faire modifier le texte entre la dernière séance de négociations et sa présentation à la signature.

Nous l'affirmons : cette négociation n'a pas été loyale ; elle contrevient aux conventions internationales de l'OIT, à la jurisprudence établie en la matière par les tribunaux de la République et en dernier ressort à votre propre circulaire du 21 juin 2011.

Cela traduit des pratiques de république bananière, est contraire à un Etat de droit et ne peut que conforter les copains voire les coquins.

Concernant l'avant-projet de loi présenté, il s'inscrit dans - et conforte - une vision anglo-saxonne de la Fonction publique où le statut des agents devient variable d'ajustement au regard de la dette de l'Etat fort de les placer dans des agences qui elles-mêmes oscillent entre privé et public au gré des besoins des gouvernements selon le désir des agences de notation.

A ce titre, l'appellation « EPA à caractère dérogatoire » tiendra peut-être le temps d'une séance parlementaire mais devrait être requalifié pour ce qu'il est et demeure : un EPIC! La séparation des fonctions régaliennes de cet EPA le confirme.

Sur la garantie donnée aux agents de l'Etat, nous constatons que, contrairement aux dernières mesures arrêtées lors des négociations inscrites dans le protocole, celle-ci résultera d'une négociation pouvant intervenir après l'adoption de la loi et non au préalable.

Ainsi la part des emplois de droit privé et ceux de droit public sera, là aussi, une variable d'ajustement.

Par ailleurs une inconnue demeure : quelle peut-être la force d'un accord social conclu dans le domaine public face à un accord de droit privé opposable, par nature, aux parties. Aucun ne sait y répondre.

De même, la capacité renforcée donnée à l'agence de commercer en usant de son patrimoine, défini par convention, est là aussi contraire aux engagements pris lors des négociations.

La sagesse du présent Conseil doit conduire au report de l'examen de l'avant-projet de loi qui, en l'état, ne peut satisfaire ni participer au développement du transport par la voie d'eau.



Voire pire, conduit au démantèlement du Service public dans un domaine où faute d'un soutien budgétaire de l'Etat constant et efficace, seuls perdureront les axes principaux de navigation charge aux collectivités locales, qui ne le souhaitent pas, de prendre en charge les autres voies avant qu'elles ne deviennent des marigots.

En conséquence face à ces graves manquements à la démocratie, et vu que l'avant-projet de loi présenté découle en partie du protocole conclu, nous vous demandons solennellement de le retirer de l'ordre du jour et de renvoyer les parties à la négociation ; seule voie qui pourrait permettre enfin que les attentes des personnels des services de la navigation, dont Force Ouvrière représente la majorité, soient prises en compte.



Pour faire suite à la déclaration de **FORCE OUVRIERE**, les autres organisations syndicales signataires du protocole d'accord, n'ont eu de cesse de présenter des amendements déjà rejetés en CTPM. Un grand écart difficile à assumer, quand on sait que leurs signatures ont été apposées en parfaite connaissance de la situation et des risques encourus par les personnels quant au maintien de leurs garanties statutaires et indemnitaires.



Malgré les cris d'orfraies des signataires, l'administration a rejeté tous les amendements au prétexte que tout avait été défini lors des négociations notamment l'EPA dérogatoire (Etablissement public Administratif) permettant le recrutement de personnels de droit privé.

Force est de constater que ceux qui veulent sans cesse signer des accords dans la Fonction publique sont les premiers à se plaindre des effets pervers de la contractualisation.

Pour mémoire, dès le début de ce CSFPE, **FO** avait demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour. Constatant, comme Force ouvrière, que le dialogue social était tronqué, voire à l'opposé des déclarations du ministre de la fonction publique, toutes les organisations syndicales ont mis un terme à ce CSFPE en quittant la séance.

Tout comme lors du CSFPE du 14 juin dernier, elles demandent au ministre de la fonction publique de mettre en adéquation sa parole et ses actes en matière de dialogue social.